



ASSASSISSEMENT NON COLLECTIF
AVIS GENERAL SUITE AU DIAGNOSTIC

PROPRIETAIRE :

Nom et prénom : Monsieur LANCEBEAU Joel

Adresse : Malartique - 24200 SAINT ANDRE ALLAS

Terrain et Immeuble :

Adresse : Malartique - 24200 SAINT ANDRE ALLAS

Référence cadastrale Section F, n°1101

Nombre de pièces principales (PP) : 6

Nombre d'occupants : 2

Type d'occupation : à l'année

TITRE EXISTANT :

Type de Prêtement :

- Bac dégraisseur de 250 L

- Fosse septique de 1 m³

- Ventilation : Secondaire uniquement

- Date de la dernière visite : 2017 / SARL C&D

Type de Traitement :

- Tranchées d'épandage en épis de linéaire inconnu

AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC :

Date du contrôle : le 12 février 2019

Personne rencontrée sur le terrain : Les propriétaires

Technicien en charge du dossier : David GUGUÈ

Type et date du dernier contrôle existant : Inconnu

Atteintes aux principes généraux des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 : NON

- à la salubrité publique : NON

- au milieu hydraulique superficiel ou souterrain : NON

- à la santé et la sécurité des personnes : NON

Autres informations :

- Le prétraitement est légèrement sous-dimensionné au regard de la réglementation actuelle mais adapté à la charge hydraulique à traiter actuellement ;

- Aucun tampon ou regard sur le terrain ne permet de vérifier la nature exacte du traitement (type, implantation et dimensionnement) ;
- Mode de traitement vétuste, sommaire, sous dimensionné, mais fonctionnant correctement compte tenu du flux de pollution à traiter ;
- Risque de colmatage de la filière lié aux racines des arbres ;

Autres critères de décision :

Installation incomplète oui non

Dimensionnement des ouvrages de traitements :

Installation sous dimensionnée oui non

Dimensionnement de la filière de traitement

Installation correctement dimensionnée

Installation sous dimensionnée

Installation significativement sous dimensionnée

Inconnu

Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif :

Sur les ouvrages de traitements : oui non

Sur l'ouvrage de traitement : oui non

Avis sur l'installation :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

Absence de non-conformité

Non conforme

Prescriptions d'entretien et/ou de travaux :

- Retrouver et dégager les tampons de visite du prétraitement (mise en place de rehausse à prévoir)

- Mettre en place des regards amont et aval sur le traitement

- Réhabilitation du traitement à terme si des nuisances apparaissent.

NB : Les conclusions de ce rapport sont établies en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès de la personne présente le jour du contrôle.

Conformément à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, à compter de l'acte de

vente l'acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux prescrits.

Conformément à l'article 5 du 27 avril 2012, toute modification ou projet de nouvelle filière doit faire l'objet d'un examen préalable par le service du SPANC. La « demande de contrôle de conception » est

téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

La conception de la réhabilitation doit, de préférence, être faite sur la base du projet de l'acquéreur.

Les techniciens du service du SPANC sont disponibles pour toutes informations complémentaires au 05.53.31.90.27.

Le : 19.03.19



Vice-président

Frédéric TRAVERSE

Pour le Président et par délégation

Place Marc Busson
24200 SARLAT-LA CANEDA

Tel: 05 53 31 90 20 - Fax: 05 53 31 90 29
cc-sarlat@ccmm.com